



DECISION DU PRESIDENT N°2024-06

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CNAV AU TITRE DE L'IDRA - MAISONS INDIVIDUELLES POUR PERSONNES AGEES

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date 30 juin 2021 approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois de poursuivre son action en faveur du logement pour personnes âgées afin de répondre aux attentes actuelles ;

Considérant que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 2 191 072,86 euros HT dont 2 045 948 € HT de travaux ;

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences autonomie) à la Cnav d'Ile-de-France ;

Article 2 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- **CNAV - IDRA : 80 000 €**
- Département - CID : 870 749,6 €
- CNAV – Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie : 100 000 €
- CNAV - Emprunts : 480 000 €
- Ressources propres : 660 323,26 €

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de la CNAV-IDRA à hauteur de 80 000 euros.

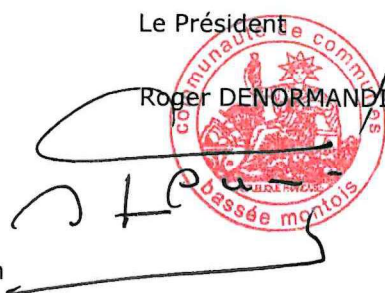
Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 26/03/2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Denormandie', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes de la Basse vallée montoise' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a river.

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 28/03/2024
Date de publication le 28/03/2024